

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 octobre 2020

L'AMF met en garde le public à l'encontre de la société Vuelex

A la suite de signalements d'épargnants, l'Autorité des marchés financiers alerte le public contre les activités de la société Vuelex qui propose sur son site internet <https://www.vuelex.com/> URL = [https://www.vuelex.com/] des services d'investissement et des prestations de conseil en investissements financiers sur le territoire français sans y être autorisée.

La société Vuelex propose aux particuliers de la gestion conseillée et de la gestion sous mandat. Or, l'AMF précise que Vuelex ne dispose d'aucun des statuts légaux l'autorisant à proposer aux investisseurs sur le territoire français des prestations de conseil en investissements financiers ou de gestion de portefeuille pour compte de tiers, pas plus qu'un autre service d'investissement.

L'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations des personnes se réclamant de cette entité et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;

- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- N'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit dans une classe d'actifs peu liquide.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers :

AMF : <http://www.amf-france.org/> ou appeler AMF Epargne Info Service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et 13h30 à 17 h.

Vous pouvez également télécharger l'application AMF Protect Epargne, disponible sur iOS ou au lien suivant sur navigateur : <https://protectepargne.amf-france.org/>

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org/]

En savoir plus

- 📌 Mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés

CONTACT PRESSE

— Direction de la Communication

+33 (0)1 53 45 60 28

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR
mettent en garde le
public à l'encontre
d'offres de trading
Forex non autorisées
d'Omega Pro Ltd



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de
l'Observatoire de
l'épargne de l'AMF -
N°48 - Avril 2022



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

30 mars 2022

L'AMF et l'ACPR
mettent en garde le
public contre les
activités de plusieurs
acteurs qui proposent
en France des
investissements sur le
Forex et sur des
produits dérivés sur...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02